
INFOS R.E.S.GEND ALSACE

BULLETIN TRIMESTRIEL DE LIAISON ET D'INFORMATION

46, rue du Docteur Léon Mangeney - 68100 MULHOUSE

Téléphone : 0 389 440 313 - courriel : phwebm@yahoo.fr

Site internet national : www.resgend.fr - Blog : resgend.blogspot.com

Réseaux sociaux : <https://www.facebook.com/resgend>

Numéro 8

Juin 2019

Le mot du délégué régional

Chef d'escadron (RCDS) Philippe WITTIG

Chers amis de la Délégation Régionale (DR) R.E.S.GEND d'Alsace,

Comme l'a écrit le général Olivier KIM (commandant des réserves gendarmerie) dans le journal des réservistes opérationnels et citoyens en citant Confucius : « *L'homme qui déplace une montagne commence par déplacer de petites pierres* ».

C'est ce que nous nous astreignons à faire à notre humble niveau, pour transmettre nos valeurs communes gendarmes/citoyens et les faire rayonner autour de nous, pour aider, soutenir, épauler nos camarades militaires de l'Arme et défendre les valeurs de notre République.

Rendez-vous en septembre 2019 pour le numéro 9 de notre bulletin, délai qui ne nous empêchera pas de vous adresser régulièrement des mails intermédiaires en fonction de l'actualité du moment et des informations reçues.

Actualités générales

Infos diverses

Nouvelle médaille : destinée à récompenser les réservistes des armées, de la Gendarmerie, mais aussi - et c'est nouveau - de la Police nationale, une nouvelle médaille est en cours de création.

Cette "médaille des réservistes volontaires de défense et de sécurité intérieure" dont l'aspect n'a pas été diffusé pourrait voir le jour officiellement dans les mois prochains. La médaille des services militaires volontaires (MSMV) pourrait disparaître. Cette nouvelle décoration qui comportera trois agrafes et qui sera remise en fonction d'un nombre de jours réalisés - sans attendre nécessairement l'ancienneté de contrat ou d'agrément - pourrait remplacer la MSMV qui cesserait alors d'être délivrée. La médaille des services militaires volontaires a été attribuée à 2 204 reprises en 2018. Les réservistes opérationnels peuvent aussi prétendre aux autres décorations militaires et civiles ainsi qu'aux ordres nationaux. Ils sont les seuls à être éligibles à la croix du combattant volontaire qui ne peut pas être décernée aux militaires d'active, sous contrat ou engagés volontaires.

Tribunal administratif : suite aux divers incendies criminels de casernes de gendarmerie en septembre et octobre 2017 (Grenoble, Limoges, Meylan), incendies faisant suite à des articles publiés sur des sites « libertaires » appelant à ces actes, le TA de Cergy-Pontoise – dans un jugement du 31 janvier 2019 et bien qu'il ait reconnu que les articles incriminés faisaient bien l'apologie de ces actes de destruction – a estimé que ces derniers ne pouvaient pas être « analysés comme des actes de terrorisme », condamnant ainsi l'administration qui avait bloqué ces sites à ce motif. Puissent les tribunaux administratifs ne pas être incendiés à leur tour !

Cyber-risques : 4 menaces principales ont été identifiées par les autorités : l'attaque par hameçonnage (phishing), le piratage de compte, le pourriel (spam) et les virus (dont rançongiciel/ransomware). C'est pourquoi, le gouvernement a mis en place une plateforme d'assistance et de prévention du risque numérique. 28 855 victimes (dont 24 574 particuliers) ont consulté cette plateforme en 2018, celle-ci fournissant notamment une liste de professionnels de la désinfection virale, un kit de sensibilisation et divers conseils. (cf. cybermalveillance.gouv.fr).

Permis de conduire : les « vieux permis » en carton rose devront être remplacés par leur version plastifiée au format d'une carte de crédit... avant le 19 janvier 2033. Cette opération sera gratuite sur présentation de l'ancien modèle et la préfecture vous informera (le moment venu) pour procéder à l'opération. Durée de validité du nouveau permis de conduire : 15 ans, mais sans obligation de repasser le permis, puisqu'il s'agira simplement d'une mise à jour administrative des informations contenues dans le précieux sésame.

SNU : non, il ne s'agit pas d'un nouveau syndicat d'extrême gauche, mais du service national universel qui prévoit de toucher environ 800 000 jeunes en classe de seconde d'ici 2023. Une phase d'expérimentation commencera en juin avec 200 jeunes de 16 ans volontaires. Sont concernés : les départements des Ardennes, du Cher, de la Creuse, de l'Eure, de la Guyane, des Hautes-Pyrénées, de la Haute-Saône (le lieu le plus proche de chez nous), de Loire-Atlantique, du Morbihan, du Nord, du Puy-de-Dôme, du Val d'Oise et du Vaucluse. Même si rien ne semble décidé pour le moment (dans la précipitation générale ?), on sait déjà que le SNU devrait bénéficier d'un budget de 1,5 milliard d'euros par an et que ce « service » se déroulerait en trois phases réparties sur plusieurs années : 1) 15 jours de cohésion en internat (pas en caserne) dans une autre région que celle du jeune ; 2) une mission d'intérêt général à côté de chez soi (association communale, pompiers, gendarmes, policiers, militaires) ; 3) une mission en uniforme auprès de ces mêmes « corps en uniforme » qui les avaient reçus. Que faire faire à ces jeunes (qui ne seront plus volontaires) ? Des idées émergent localement (découverte de la préfecture, sensibilisation aux risques environnementaux, lutte contre les discriminations...). Quant au secrétaire d'Etat chargé de piloter ce projet flou, il souhaite un rythme intense pour ce service : lever à 6 h 30, salut au drapeau, Marseillaise, formation au secourisme, connaissance des institutions et formation de l'esprit de défense nationale (avec interdiction du portable en journée, mon Dieu !). Un tuteur aurait la responsabilité d'une maisonnée de dix jeunes. Cinq maisonnées formeraient une compagnie, encadrée par cinq personnes ; les compagnies constitueraient une brigade dirigée par un chef et trois adjoints (les réservistes opérationnels vont avoir du boulot, car il n'est pas certain que les personnels d'active pourront assumer cet encadrement). Pour nos gouvernants, ce SNU pourrait être la dernière chance des jeunes dont les parents ou l'Education nationale n'ont pas su empêcher le décrochage scolaire. Pour les autres, ce devrait être un brassage pour rencontrer des situations de vie différentes, à l'image de ce que devait être l'ancien service militaire...

Piétons : en 2016, la mortalité piétonne avait diminué de 13,4 %. Néanmoins, 484 piétons ont été tués en 2018, soit 14 % de la mortalité routière, dont 138 (plus d'un quart) l'ont été sur des passages piétons dits « protégés ». La moitié d'entre eux était âgée de plus de 65 ans. Si les seniors de 75 ans comptent 9 % de la population, ils représentent 36 % de la mortalité piétonne. Plus de 2/3 des personnes tuées et 93 % des personnes blessées hospitalisées l'ont été en agglomération. Une large majorité des piétons tués (70 %) et des piétons hospitalisés pour leurs blessures (78 %) l'ont été dans un accident contre une voiture.

Frontex : selon cette agence européenne, les entrées irrégulières dans l'UE-Schengen seraient en baisse. De 1,2 million en 2015, elles auraient passé à 500 000 en 2016, 200 000 en 2017 et 150 000 en 2018. Quelles sont les missions de Frontex ? 600 fonctionnaires aident la Grèce à surveiller ses frontières (opération Poséidon) ; 180 fonctionnaires assistent l'Espagne dans sa lutte contre les trafics de migrants et de drogue venus du Maroc (opération Minerve) ; des patrouilles sont assurées en Méditerranée pour surveiller les mouvements en provenance de Turquie, d'Egypte, de Lybie, de Tunisie et d'Algérie (opération Thémis) ; enfin, pour fermer la route des Balkans, Frontex apporte son soutien à la Croatie, la Bulgarie et la Hongrie.

Permis de conduire (suite) : avec 15 millions de retraits de points par an, le fichier national des permis de conduire (FNPC) connaît parfois des ratés (mauvais décomptes de points, erreurs d'homonymies, non prises en compte de stages de récupération et autres erreurs). En cas de suspension induite de permis, l'utilisateur peut engager la responsabilité de l'Etat et obtenir des dommages-intérêts. En effet, une décision du Conseil d'Etat (n° 327760 du 2 février 2011) précise que « l'illégalité d'une mesure affectant un permis de conduire est constitutive d'une faute de nature à engager la responsabilité de l'Etat ». Lorsque la faute est caractérisée, il appartient au requérant d'établir le préjudice, de le chiffrer à l'administration et de saisir - dans les deux mois - le tribunal administratif de son domicile (TA de Strasbourg pour les Alsaciens) en cas de refus opposé par l'administration. A noter que l'absence de réponse expresse dans les deux mois de la demande à l'administration vaut refus tacite.

Dépenses militaires : en 2018, le total des dépenses militaires mondiales était de 1 635 milliards d'€ (+ 2,6 % par rapport à 2017). Voici le classement (année 2018) en milliards d'€ : USA : 579, Chine : 223, Arabie Saoudite : 61, Inde : 60, **France : 57**, Russie : 55, Royaume-Uni : 45, Allemagne : 45, Japon : 42, Corée du Sud : 38.

Harcèlement en ligne : devenu un phénomène d'ampleur, le cyber-harcèlement touche près d'un jeune Français sur cinq. Que dit le Code pénal à ce sujet ? Tout d'abord (art. 222-33-2-2), il définit le harcèlement en ligne comme le fait d'envoyer des propos ou comportements répétés ayant pour objet ou effet une dégradation des conditions de vie ou une altération de la santé physique ou mentale, et ce en passant par le biais d'un support numérique. Ce délit peut être constitué dès lors qu'un individu ne s'en est pris qu'une fois à sa victime, lorsqu'il a agi dans le cadre élargi d'un raid numérique. Le délai de prescription est de six ans. Peines encourues : deux ans d'emprisonnement et 30 000 € d'amende... peine portée à trois ans de prison et 45 000 € d'amende si la victime a moins de 15 ans. Si l'auteur est mineur, la peine maximale encourue est de dix-huit mois de prison et 7 500 € d'amende. Ce « petit jeu » sur les réseaux sociaux n'est donc pas anodin : c'est bel et bien un délit.

Quelques chiffres

Sécurité routière : en 2016, ce service ministériel estime à 700 000 les véhicules en circulation sans assurance et annonce que 235 personnes ont été tuées par des chauffards non assurés.

Radars : cette année, 400 radars tourelles (dits « intelligents » et perchés à quatre mètres de hauteur) seront installés en France. Pour 2020, seront mis en place plus de 1 000 Mesta Fusion 2 capables de mesurer la vitesse sur huit voies de circulation (simultanément et sur une distance de 200 mètres), mais aussi vérifier le port de la ceinture, l'usage du téléphone au volant, le respect des distances de sécurité et les dépassements par la droite.

Protection présidentielle : les 11 débats que le président de la République a animés ont mobilisé (un peu plus ?!) nos forces de l'ordre. Ainsi, le 15 janvier à Grand-Bourgtheroulde (27), 10 escadrons de gendarmes mobiles, 7 compagnies de CRS et 300 gendarmes territoriaux (1 600 personnes) étaient présents ; le 28 février à Pessac (33), 400 gendarmes et 210 CRS (610 personnes) étaient là ; le 28 mars à Beaupréau-en-Mauges (49), 4 compagnies de CRS et de gendarmes mobiles (300 personnes) étaient sur le terrain ; le 3 avril à Saint-Brieuc (22), 5 compagnies de CRS et 6 escadrons de gendarmes mobiles (800 personnes) assuraient la sécurité de l'intervenant ; le 4 avril en Corse (20), 7 escadrons de gendarmes mobiles et 7 compagnies de CRS (1 100 personnes) étaient « de la fête »... A ces dispositifs particuliers, il faut ajouter 15 à 20 gardes du corps du GSPR et 40 à 50 hommes de la CRS 1 qui suivent le président lors de chacun de ses déplacements.

Infos Gendarmerie

* Présentation de la Gendarmerie sur le site du ministère de l'Intérieur : force humaine de près de 98 000 hommes et femmes placée sous l'autorité du ministère de l'Intérieur, la Gendarmerie nationale est une institution militaire garante de la sécurité et de la paix de nos concitoyens, et de la protection de leurs biens. Elle assure des missions de police judiciaire, d'assistance à personnes, de maintien de l'ordre et participe à la défense de la Nation, y compris sur les théâtres d'opérations extérieures. Consacrant une partie de leur vie à ces missions nobles, en tout temps et en tout lieu, en métropole ou en outre-mer comme à l'étranger, les gendarmes répondent présents, avec sang-froid et humanité, face aux drames de la vie. Riche de son expérience et s'adaptant à l'évolution de la société, cette institution multiséculaire s'appuie sur la polyvalence des compétences de ses personnels et leur professionnalisme pour sécuriser la population, les territoires et les flux de toute nature de sa zone de responsabilité.

* Protection : depuis l'été 2018, un colonel a été nommé coordonnateur national de la protection au sein de la gendarmerie nationale. Son rôle : prendre en compte les menaces qui pèsent sur les militaires de notre Maison, leurs familles et les emprises dans lesquelles ils travaillent ou résident pour mettre en œuvre les mesures de protection adaptées et indispensables. Plusieurs axes ont été arrêtés par le « pack protection 2019 » : sécuriser l'activité opérationnelle (nouveaux matériels et protections individuelles des personnels), adapter les ressources humaines (coordonnateurs régionaux et départementaux de protection, affectations de courte durée en outre-mer, module de formation à la protection pour les futurs emplois de commandement), renforcer la maîtrise de l'arme (autorisation d'achat de munitions de 9 mm pour les militaires licenciés à la fédération française de tir), renforcer la sécurité internet (recommandations sur la protection des données personnelles et professionnelles), protéger les personnels et les familles sur leur lieu de vie (mieux sécuriser les casernes, instruction unique sur la protection active), s'adapter au contexte sécuritaire (lots de protection dans chaque GGD), faciliter la diffusion des alertes (SMS), rendre l'information accessible (via intranet : page spéciale protection).

* Hommage aux gendarmes morts en service : en 1993, Pierre Joxe, ministre de l'Intérieur du gouvernement de Pierre Bérégovoy, décide qu'un hommage solennel sera désormais rendu aux gendarmes victimes du devoir au cours de l'année précédente. La date symbolique du 16 février (souvenir de la loi du 16 février 1791 relative à l'organisation de la Gendarmerie nationale) est choisie à cet effet. Cette cérémonie se décline au plan national et local selon un cérémonial spécifique comprenant notamment un dépôt de gerbe, la lecture d'un message du ministre de l'Intérieur, l'appel aux morts victimes du devoir de l'année précédente, la sonnerie aux morts, une minute de silence et l'hymne national. Chaque année, le 16 février (sauf exception haut-rhinoise ?!) est un temps fort pour les gendarmes d'active et de réserve. Accompagnés par les autorités avec lesquelles ils oeuvrent au quotidien, ceux-ci se recueillent, unis autour de la mémoire de leurs camarades disparus et de leurs familles, sans oublier les gendarmes blessés en service.

* Morts ou blessés en service : vu la difficulté pour nous de tenir ce décompte macabre, nous ne ferons plus le point régulièrement sur ces décès ou blessures en service, mais rappellerons le bilan annuel final obtenu des autorités au 31 décembre 2019. Néanmoins, le directeur général entendu le 10 avril dernier par une commission d'enquête parlementaire sur les moyens des forces de sécurité, a signalé que 469 de ses hommes avaient été

blesés lors des manifestations « gilets jaunes » (219 gendarmes mobiles et 250 départementaux).

* Avoirs criminels : l'affectation de biens saisis ou confisqués est en plein essor au sein de la Gendarmerie, pour preuve le nombre croissant des dossiers traités par la DGGN depuis 2014 :

- mises à disposition (articles 41-5 et 99-2 du code de procédure pénale) : en 2014 : 54 ; en 2015 : 98 ; en 2016 : 105 et en 2017 : 188 dossiers traités.

- affectation de biens confisqués (article L-2222-9 du code général de la propriété des personnes publiques) : en 2014 : 490 ; en 2015 : 755 ; en 2016 : 915 et en 2017 : 962 dossiers traités.

Dans 98 % des affaires traitées, le bien devient propriété de l'Etat. Après confiscation, il est utilisé par les unités jusqu'à sa réforme ; dans 2 % des cas, le bien reste la propriété du mis en cause dans l'attente de son jugement. Il peut être utilisé par les unités, après mention au service d'immatriculation des véhicules. Cependant, à défaut de confiscation, il doit être restitué dans l'état dans lequel il a été reçu (indemnisation possible du propriétaire).

NB : en 2018, plus de 1 000 véhicules étaient en service au profit des unités de gendarmerie.

* Sanctions : malgré leur rattachement au ministère de l'Intérieur, les gendarmes sont toujours des militaires. A ce titre, ils restent assujettis aux mêmes règles de discipline que les militaires des autres armées françaises. Ainsi, entre 2009 et 2017, ce sont (moyenne annuelle) 3 400 des 98 000 gendarmes qui ont été sanctionnés (contre 2 400 des 110 000 policiers). La discipline est donc plus stricte en gendarmerie qu'au sein de la police... Néanmoins, si 57 policiers ont été révoqués ou mis à la retraite d'office (sanctions les plus graves), seules 24 mesures similaires ont été prises à l'encontre des gendarmes. A noter que le DGGN a souhaité que certaines sanctions soient abandonnées (perte de carte professionnelle, accident léger de voiture, par exemple).

* Volontaires : à l'instar des autres armées, la Gendarmerie envisagerait la création d'un corps d'engagés à la place des gendarmes adjoints volontaires (GAV). En effet, la formation initiale des GAV (treize semaines) représenterait un coût important pour ces militaires qui ne restent en poste que 2 ans à 2,5 ans avant de partir une seconde fois à l'école pour 8 mois après avoir réussi le concours de sous-officier (en interne ou en externe).

Outre des économies, ce système permettrait aussi de recruter des volontaires qui pourraient devenir sous-officier sans concours (grâce aux qualités professionnelles qu'ils auraient démontrées sur le terrain et sur une période définie). Si cela se faisait, la Gendarmerie pourrait proposer des contrats d'engagés beaucoup plus longs (aujourd'hui, la durée maximale des contrats est de six ans) et permettrait surtout de garder dans l'Arme des jeunes de valeur, sans avoir à former annuellement entre 4 000 et 5 000 GAV. Dossier à suivre...

* IGGN : parce qu'il rappelle les objectifs de ce service central de la Gendarmerie, nous publions ci-après l'intégralité de l'article 1 de l'arrêté du 15 janvier 2019 relatif aux attributions et à l'organisation de l'Inspection Générale de la Gendarmerie Nationale (IGGN), tel qu'il a paru au journal officiel du 21 février dernier :

I. - L'inspection générale de la gendarmerie nationale est chargée de s'assurer de la mise en œuvre des instructions du ministre de l'intérieur et du directeur général de la gendarmerie nationale ainsi que de remplir les missions d'inspection et les missions spécifiques que ceux-ci peuvent lui confier.

A ce titre, elle procède, seule ou conjointement avec d'autres inspections générales des administrations de l'Etat, aux missions ministérielles ou interministérielles qui lui sont confiées. Elle effectue des missions d'audit, d'étude, d'enquête, d'évaluation, d'information et d'expertise concernant tous les domaines du service de la gendarmerie nationale, notamment l'emploi et la mise en œuvre des moyens, la gestion des ressources humaines, l'administration, la logistique et les affaires financières, la sécurité des installations et des systèmes d'information, la protection des données personnelles, la santé et la sécurité des personnels et la préservation de l'environnement.

Elle contrôle le respect par l'ensemble des personnels de la gendarmerie nationale des lois, règlements et procédures dans les domaines précités.

Elle exerce dans ces mêmes domaines la fonction d'audit interne au sein de la gendarmerie nationale.

Elle assure le suivi de la mise en œuvre des recommandations qu'elle formule.

II. - Chargée du respect des règles de déontologie auxquelles sont soumis les personnels de la gendarmerie nationale, l'inspection générale de la gendarmerie nationale entreprend toutes études et fait toutes recommandations utiles se rapportant à ces règles. Elle est chargée des relations directes avec les organismes mis en place par le Gouvernement, les organisations non gouvernementales et les associations, dès lors qu'ils ont pour mission ou objet de veiller au respect des règles de déontologie. Elle diligente, sur instruction ou d'initiative, les enquêtes administratives se rapportant au non-respect de ces règles et informe l'autorité judiciaire lorsque les manquements constatés sont susceptibles de constituer une infraction pénale.

A ce titre, elle est tenue informée de tous les manquements des personnels, constatés ou portés à la connaissance du commandement. Elle assure le recueil et le traitement des doléances que lui adressent les particuliers, susceptibles de mettre en cause les personnels militaires et civils de la gendarmerie ainsi que ceux des signalements des personnels de la gendarmerie victimes ou témoins notamment de faits de harcèlement, discriminations ou violences au sein de l'institution.

Elle apporte conseil à tout personnel à sa demande, notamment en matière de conflit d'intérêts et anime le réseau des correspondants déontologiques au sein de l'institution.

III. - L'inspection générale de la gendarmerie nationale assure le recueil et le traitement des signalements émis par les lanceurs d'alerte.

IV. - L'inspection générale de la gendarmerie nationale peut être saisie par l'autorité judiciaire de toute demande d'enquête relative aux infractions susceptibles d'avoir été commises, pendant le service ou en dehors du service, par les personnels de la gendarmerie nationale.

A ce titre, elle satisfait aux réquisitions judiciaires et diligente les enquêtes judiciaires qui lui sont confiées.

L'organisation nouvelle qui va découler de cet arrêté peut être lue à la suite de cet article 1 (voir Légifrance). Mais celle-ci, plus technique, nous intéresse peut-être moins...

* **Promotion** : d'ici la fin 2019, les 16 000 militaires du rang de réserve (sur les 30 000 hommes et femmes qui composent la réserve dans notre Maison) devraient être promus au grade de gendarme de réserve. Cet avancement accéléré viserait à récompenser l'engagement des réservistes dans la crise des Gilets jaunes. Concrètement, au fil des commissions d'avancement qui vont s'étaler dans l'année, un gendarme-adjoint de réserve va être promu brigadier de réserve, brigadier-chef de réserve, puis enfin gendarme de réserve. Les premiers avancements ont déjà débuté en mars. Autre nouveauté pour les réservistes : depuis la mi-février, l'engagement à servir dans la réserve (ESR) est maintenu en cas de déménagement dans une autre région.

* **Femmes** : la loi du 13 juillet 1972 a ouvert l'accès à la Gendarmerie aux femmes ; en 1983, elles accédaient à des postes opérationnels et, en 1989, une première femme intégrait la gendarmerie mobile (GM). Depuis 1999, les « quotas » féminins sont abrogés. En 2017, l'Institution comptait 18 % de femmes, dont 10 400 sous-officières. NB : le 17 mai dernier, lors de sa rencontre avec les réservistes citoyens, le général d'armée LIZUREY (DGGN) a annoncé que le taux de féminisation de la Gendarmerie était désormais de 21 %. A ce jour, les 109 escadrons de GM comptent 290 femmes, dont 12 officières et 4 commandantes d'escadrons, réparties dans 37 d'entre eux. En 2018, 20 % des personnels de la Gendarmerie sont des femmes (9 % parmi les officiers, 15 % parmi les sous-officiers, 32 % parmi les volontaires, 51 % sont des OCTA et 60 % des CSTAGN). Au niveau des unités, elles ne sont que 2 % au sein des PSIG, PSPG, GIGN et Montagne, 11 % sont motocyclistes, 23 % sont en brigade, 28 % dans les services de renseignement, 32 % en administration centrale et 35 % en état-major.

* **Réservistes** : pour la Gendarmerie, il s'agit de 30 000 volontaires en réserve opérationnelle (RO1) dont 30 % sont d'anciens gendarmes et de 4 000 réservistes citoyens de défense et de sécurité (RCDS – art. L.4241-2 du code de la Défense). La Grande Maison dispose aussi de 27 000 réservistes « disponibilité (RO2), retraités de l'Arme qui peuvent être rappelés durant les cinq ans suivant leur départ. Enfin, l'Institution peut compter sur un certain nombre de réservistes spécialistes (art. L.4221-3 du code de la Défense) dont il a été beaucoup question lors de l'affaire Benalla/Macron, de triste mémoire, malheureusement.

Selon les informations fournies par le commandement des réserves (CRG), voici quelques données intéressantes :

- catégories de grades des réservistes : officiers : 7 %, sous-officiers : 46 % et militaires du rang : 47 %
- tranches d'âges : 40/50 ans : 19 %, 30/40 ans : 20 %, plus de 50 ans : 26 %, moins de 30 ans : 35 %
- catégories socio-professionnelles : employés : 32,94 %, retraités : 20,01 %, sans activité professionnelle : 18,83 %, cadres et professions intellectuelles supérieures : 8,78 %, ouvriers : 8,53 %, professions intermédiaires : 7,79 %, artisans, commerçants et chefs d'entreprise : 2,69 %, agriculteurs exploitants : 0,42 %.

Dernier chiffre : la Gendarmerie fournit 42 % des réservistes de la Garde Nationale, soit la plus importante contribution de toutes les armées et services militaires.

zoom...

Nous poursuivons ici notre rubrique, visant à illustrer un service original ou une compétence particulière de la Gendarmerie nationale, rubrique qui semble vous intéresser ! Aujourd'hui, focus sur les PGHM et PGM (unités de secours en montagne de la Gendarmerie).

En 2018, le secours en montagne « Gendarmerie » a fêté ses 60 ans. En effet, c'est en 1958 - à Chamonix (74) - qu'est née la première unité de secours en montagne de notre Institution. Ce fut aussi l'occasion d'honorer la mémoire des 69 gendarmes spécialisés qui sont morts en service en montagne entre 1957 et 2018.

En effet, ce métier reste très dangereux et nous en savons quelque chose en Alsace où nous commémorons chaque 26 juillet le décès de deux de nos camarades du PGM de Hohrod (PGM de Munster à l'époque du drame), morts aux Spitzköpfe (massif du Hohneck – vallée de Munster).

Pour améliorer leur sécurité et celle des victimes secourues, les gendarmes montagnards ont su faire évoluer leurs pratiques et leurs matériels. Mais c'est aussi l'apparition de l'hélicoptère qui a révolutionné le secours en montagne en

augmentant la chance de survie des victimes du fait de la rapidité accrue de l'arrivée des secours (déposés directement sur place lorsque les conditions météo le permettent) et de la rapidité ensuite de l'évacuation des victimes en vue de leur hospitalisation. La médicalisation des équipes d'intervention a été un grand progrès également, le médecin venant à la victime avec les gendarmes secouristes désormais formés pour assister le médecin.

Aujourd'hui, tout cela semble aller de soi tellement le secours en montagne est devenu courant. Il ne faut pas oublier que tout cela s'articule autour de quatre axes définis par la Gendarmerie :

- les spécialistes des PGHM (Pelotons de Gendarmerie de Haute Montagne) et des PGM (Pelotons de Gendarmerie de Montagne) qui sont aptes à évoluer dans ces milieux naturels particuliers
- les moyens aériens de la gendarmerie et leurs pilotes formés également aux interventions délicates en montagne
- l'implantation territoriale des unités (brigades de gendarmerie) capables d'armer les Groupes Montagnes Gendarmerie (GMG) en cas d'événements hors norme
- les onze escadrons montagne de la Gendarmerie mobile qui arment chacun un Peloton Montagne de la gendarmerie Mobile (PMGM) de seize montagnards qualifiés qui sont déployés en renfort des brigades dans les stations de ski en saison hivernale.

Le plus difficile n'a pas été la mise en place de ces structures par la gendarmerie nationale, mais reste toujours la coordination des opérations de secours, vu la multiplicité des intervenants potentiels (CRS et sapeurs-pompiers notamment, en plus des gendarmes). L'unité et la coordination ne sont pas parfaites sur l'ensemble du territoire national, mais les choses se sont organisées au mieux depuis une dizaine d'années.

Présentation rapide des unités de Gendarmerie qui existent en France et participent au secours en montagne :

- PGHM de Chamonix et Annecy (74) : créé en 1958 et qui compte 56 militaires – plus de 1 600 secours en 2017
- PGHM de Pierrefitte-Nestalas (65) : créé en 1958 – 15 personnels – 282 opérations en 2017
- PGHM de Briançon (05) : créé en 1959 – 21 militaires – 320 secours en 2017 et 341 en 2018
- PGHM de Versoud (38) créé en 1961 – 26 militaires – 344 interventions en 2017
- PGHM d'Oloron-Sainte-Marie (64) : créé en 1971 – 14 militaires – 110 secours par an en moyenne
- PGHM de Saint-Sauveur/Tinée (06) : créé en 1971 – 100 interventions en moyenne par an *
- PGHM Savignac-les-Ormeaux (09) : créé en 1971 – 15 gendarmes – 280 interventions en 2017
- PGHM de Bourg-Saint-Maurice et Modane (73) : créé en 1971 – 33 militaires – 700 interventions en 2017
- PGHM d'Osséja (66) : créé en 1972 – 13 militaires – 140 interventions par an *
- PGHM de Jausiers (04) : créé en 1972 – 17 effectifs – 300 interventions en 2017
- PGHM Bagnères-de-Luchon (31) : créé en 1976 – 11 personnels – 160 interventions en moyenne par an
- PGHM d'Ajaccio et Corte (20) : créé en 1984 – 18 gendarmes – 354 interventions en 2017
- PGHM de La Réunion (974) : créé en 1997 – 16 personnels – 800 interventions par an environ

- PGM du Mont Dore (63) : créé en 1971 – 11 personnels – 130 interventions par an
- PGM de Murat (15) : créé en 1971 – 12 militaires – 120 interventions en moyenne chaque année
- PGM des Hauts de Bièvre (39) : créé en 1972 – 10 militaires – 70 interventions par an *
- PGM de Xonrupt-Longemer (88) : créé en 1974 – 11 gendarmes – environ 100 interventions annuelles
- PGM de Hohrod (68) : créé en 1985 – 12 militaires – 200 interventions environ par an.

* certains chiffreages d'activités peuvent paraître « légers » ; cela s'explique du fait que - dans certaines régions - les secours sont effectués en alternance avec d'autres intervenants.

Autres unités d'intervention en montagne :

- 8 unités aériennes qui interviennent à plus de 2 000 mètres d'altitude (hélicoptères EC145) : Chamonix, Modane, Digne, Briançon, Ajaccio, Tarbes, Pamiers et Saint-Denis de la Réunion
- 3 unités aériennes intervenant en moyenne montagne (hélicoptères EC135) : Dijon (pour le massif du Jura), Colmar (pour le massif des Vosges) et Egletons (pour le massif Central).

NB : si l'Alouette III pouvait hélitreuiller à une limite de 40 mètres avec un poids de 136 kilos, l'EC145 permet de treuiller jusqu'à 90 mètres une masse de 270 kilos.

Une unité de coordination (UCTM) a été créée à Chamonix en 2014 (7 personnels). Elle offre un appui opérationnel aux unités spécialisées et réalise leur audit, afin d'en contrôler et d'évaluer leur performance collective.

Un centre d'instruction national au ski et à l'alpinisme de la Gendarmerie (le CNISAG fort de 24 formateurs et de 16 personnels de soutien) a été créé en 1988 pour former les personnels du secours en montagne. Il accueille environ 550 stagiaires par an et dispense plus de 4 100 journées de formation.

En 4 semaines, les stagiaires peuvent obtenir le certificat élémentaire montagne (CEM) ; le diplôme de qualification technique montagne (DQTM) peut y être obtenu après 13 semaines de stage ; le brevet de spécialiste montagne (BSM) nécessitera 17 semaines de formation.

Coût du secours :

La Cour des comptes a évalué à 8 600 € (en 2012) le coût moyen d'un secours hélicoptéré mené par la Gendarmerie ou la Police. Faute de données, elle n'avait pu évaluer le coût des opérations menées par les pompiers.

Le coût total des opérations de secours en montagne (Gendarmerie et Police) est de 61 millions d'€ dont 31% sont imputables à l'emploi d'hélicoptères (entre 6 000 et 8 000 interventions par an).

Avec un tiers des effectifs, les gendarmes assurent un tiers des secours en montagne.

Les secours à personnes représentent 4 millions d'interventions annuelles en France.

*Bravo à nos camarades gendarmes secouristes de montagne pour leur grande technicité et leur compétence !
Merci à eux, notamment aux amis du peloton de Hobrod (68) commandé par le major Philippe VITRE.*

La vie de notre association

Au niveau national

En février dernier, suite à l'assemblée générale nationale, un nouveau Conseil d'administration et un nouveau Bureau ont été mis en place avec pour objectifs de rajeunir ces instances et de redynamiser notre association.

En réponse à l'envoi du bulletin IRA n° 7, le nouveau Président national nous a adressé un fort sympathique message de félicitations : «*Cher Philippe, Bravo pour ce bulletin d'information qui maintient le lien avec nos adhérents et montre le dynamisme de la région « Alsace ». Fraternellement, Col® Luc DELNORD, Président de R.E.S.GEND. »*. Merci à notre « patron » auquel Philippe WITTIG a souhaité bonne chance dans ses nouvelles fonctions présidentielles, en formulant des vœux de plein succès dans toutes ses entreprises R.E.S.GEND et en lui adressant les meilleures salutations d'Alsace.

Message sympathique reçu également du Président d'honneur Jean-Pierre SOBOL : «*Bravo, Philippe, remarquable ! JPS*». En retour, notre Délégué régional lui a souhaité une bonne « retraite » R.E.S.GEND et proposé qu'il lui fasse signe le jour où ses pas le conduiraient dans l'Est.

Peu de mouvement sur le site internet R.E.S.GEND depuis le changement de « gouvernance » ; affaire à suivre.

Notre Délégation Régionale et la Gendarmerie

Réunions

Le 26 avril dernier, Philippe WITTIG a répondu à l'invitation du colonel Marc CLERC, commandant-adjoint de la région Grand-Est et commandant le GGD 67, qui souhaitait rencontrer les officiers de la réserve citoyenne, de défense et de sécurité de la Gendarmerie d'Alsace.

Ce fut l'occasion de faire connaissance avec l'intéressé arrivé en août 2018 et d'échanger en vue de parfaire nos relations militaires d'active/réservistes au sein de l'Institution dans notre région.

Une occasion aussi d'échanger avec les camarades RCDS d'Alsace de façon détendue et de préparer les forums à venir (cyber-menaces et emploi/reconversion), forums portés par les réservistes citoyens d'Alsace.

Le 17 mai, il se rendait à Paris à l'invitation du général Olivier KIM, commandant des Réserves de la Gendarmerie et Secrétaire général de la réserve citoyenne de défense et de sécurité.

Au programme : la gendarmerie de 2030, des échanges sympathiques entre réservistes citoyens de toute la France (400 avaient fait le déplacement sur le 4 000 RCDS de la Gendarmerie) et des contacts intéressants avec les directeurs de notre Maison, dont le Colmarien Richard LIZUREY, Directeur général, Thierry THOMAS et Stéphane OTTAVI, anciens commandants de notre région Alsace et Constant CAYLUS, ancien commandant du GGD 68.

Rencontres

Le 24 mai, nous étions une douzaine d'amis R.E.S.GEND à nous rendre dans le secteur rhénan du Haut-Rhin pour faire mieux connaissance avec nos camarades du Peloton Spécialisé de Protection de la Gendarmerie (PSPG), en charge de la sécurité/sûreté du site nucléaire (centrale) de Fessenheim.

Les participants ont pu découvrir cette unité hautement opérationnelle (hommes et matériels) et tout le monde a été enchanté de cette matinée qui s'est poursuivie autour d'un déjeuner de cohésion pris dans un restaurant de la région.

Adhésions

De nouveaux adhérents nous ont rejoints ces dernières semaines : cordiale bienvenue à eux !

Rappels : la cotisation annuelle est de 22,00 € (réserviste, actif, sympathisant) et de 15,00 € pour le conjoint d'un membre.

Pour la première adhésion, outre un parrainage R.E.S.GEND, il faut fournir deux photos d'identité + une copie de la carte nationale d'identité (pour les sympathisants), une copie de l'ESR (pour les réservistes) ou une copie de la carte professionnelle (pour les actifs).

Bulletins d'adhésion disponibles auprès de Philippe WITTIG sur simple demande.

Le point de vue

Ce billet vous est ouvert en permanence, amis R.E.S.GEND. Alors, n'hésitez pas à l'utiliser !

Pour le présent bulletin, cette rubrique devait être consacrée à l'aumônier militaire du Haut-Rhin, également aumônier des gendarmes, qui a bien voulu répondre aux questions de Philippe WITTIG ; mais le Padre doit relire le texte avant publication pour voir s'il est fidèle à l'entretien qu'il nous a accordé le 24 mai dernier.

Nous publierons donc ce portrait dans le numéro 9 de « Infos R.E.S.GEND Alsace »

Relations publiques

* Mars : visite à la BT d'Altkirch ; participation à la nuit de l'orientation avec les gendarmes de la BPDJ 68 et de l'EDSR 68 (121 personnes reçues) ; assemblées générales de la Médaille militaire, des porte-drapeaux, de l'Académie du Dévouement National et de l'UNPRG ; message de soutien à un policier blessé à Mulhouse et contacts avec la DDSP 68 ; autre message de soutien à cinq gendarmes blessés à Lièpvre lors d'un bal de carnaval.

* Avril : cérémonie de Koufra au RMT (camarade R.E.S.GEND représentant le délégué régional Alsace, retenu par une audience pénale au tribunal pour enfants) ; rencontre des réservistes citoyens gendarmerie d'Alsace (Région et GGD 67 à Strasbourg).

* Mai : cérémonies patriotiques ; hommage aux policiers morts en service ; rencontre avec le commandant du groupement 68 et les commandants de compagnies ; assises de la RCDS Gendarmerie (Ecole militaire de Paris) pour les 20 ans de la création de la RC Gendarmerie ; visite GGD 68 à Colmar ; visites GGD 68 + EDSR 68 + Référent Sûreté + CGD Colmar + BPDJ 68 + CGD Mulhouse ; visite du PSPG à Blodelsheim (68) avec un groupe d'amis R.E.S.GEND ; rencontre avec l'aumônier militaire catholique de la Gendarmerie.

Remerciements

Vous avez des renseignements et des informations intéressantes, que vous soyez d'active, de réserve ou sympathisant, n'hésitez pas à nous les communiquer. Merci d'avance.

A tous, bonne lecture et à bientôt !



Document rédigé à partir du 20 février 2019